

# **FAQ : À DESTINATION DES BÉNÉFICIAIRES**

## **INFORMATIONS ESSENTIELLES**

### **CALENDRIER CLÉS**

- Ouverture : 01 juin 2026
- Clôture : 31 juillet 2026 à minuit et 2 mois avant le démarrage prévu de votre projet
- Décisions : 1<sup>er</sup> semestre 2027

### **MONTANTS D'AIDE**

- Aide principale : jusqu'à 50 000 € (30% des dépenses éligibles)
- Aide formation environnementale : jusqu'à 3 000 € (50% des coûts)
- TOTAL MAXIMAL : 53 000 €

 **POINT CRITIQUE** Aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt de votre dossier

## **COMPRENDRE LE DISPOSITIF :**

### **1. Qu'est-ce que l'Appel à Projets Économie Sociale et Solidaire ?**

L'Appel à Projets Économie Sociale et Solidaire constitue un dispositif de soutien de la Région Grand Est destiné à accompagner le développement des structures de l'économie sociale et solidaire. Ce dispositif cible spécifiquement les projets porteurs d'activités ou de services à visée économique, en privilégiant ceux qui génèrent un impact positif sur l'économie et l'environnement du territoire régional.

Le dispositif s'inscrit dans les orientations stratégiques du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ainsi que du Pacte des ruralités, témoignant de la volonté régionale de soutenir un développement économique durable et territorialisé.

### **2. Ma structure est-elle éligible à cet appel à projets ?**

Votre organisation peut solliciter cette aide si elle relève de l'une des catégories suivantes :

- Association déclarée en préfecture
- Société Coopérative et Participative ou Société Coopérative d'Intérêt Collectif
- Structure d'insertion par l'activité économique (atelier et chantier d'insertion, association intermédiaire, entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion)
- Entreprise bénéficiant d'un agrément spécifique d'insertion ou entreprise adaptée
- Établissement ou service d'aide par le travail
- Entreprise commerciale de l'économie sociale et solidaire reconnue par le Greffe du Tribunal de Commerce ou inscrite sur la liste officielle des Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire

### **Conditions d'éligibilité impératives :**

Votre structure doit simultanément respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Disposer d'un établissement doté d'un numéro SIRET propre, d'une domiciliation bancaire et d'une comptabilité autonome sur le territoire de la Région Grand Est
- Justifier d'au moins douze mois d'activité effective et présenter un premier bilan d'activité
- Exercer une activité sur le secteur marchand, caractérisée par la production et la commercialisation de biens ou services
- Démontrer une capacité d'autofinancement d'au moins vingt pour cent du coût total du projet
- Présenter des fonds propres positifs et inférieurs à cinq cent mille euros selon le dernier bilan disponible

**💡 EXEMPLE CONCRET - Secteur marchand** Une association développant des activités de restauration collective avec facturation de repas à ses clients relève du secteur marchand. En revanche, une association financée exclusivement par des subventions pour des missions d'accompagnement social ne relève pas du secteur marchand.

### **3. Quels projets peuvent être soutenus par ce dispositif ?**

Ce dispositif finance exclusivement les projets de développement d'activités à visée économique. Ces projets doivent permettre la production et la commercialisation de biens ou services sur le territoire du Grand Est, en démontrant leur capacité à rencontrer un marché identifié.

#### **Stratégies de développement privilégiées :**

Les projets peuvent s'inscrire dans différentes approches stratégiques :

- **Diversification** : création d'une nouvelle activité enrichissant le modèle économique existant
- **Duplication territoriale** : réplique du modèle éprouvé sur un autre territoire régional
- **Duplication sectorielle** : adaptation du modèle vers une nouvelle filière d'activité
- **Coopération et mutualisation** : rapprochement avec d'autres structures pour développer des synergies

#### **Exigences territoriales :**

Les projets soutenus doivent démontrer un impact positif sur le territoire d'implantation, particulièrement dans les zones rurales. Cette contribution au développement territorial s'évalue notamment à travers l'amélioration de l'attractivité locale, la réponse aux besoins spécifiques identifiés, et la contribution à la continuité de la vie économique territoriale.

---

## **PRÉPARER VOTRE DOSSIER**

### **Comment procéder au dépôt de votre demande ?**

Le dépôt s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme de téléservice régionale accessible à l'adresse : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/appel-a-projets-ess/>

### **Préparation préalable indispensable :**

Avant d'initier votre saisie en ligne, vous devez impérativement avoir finalisé l'ensemble des éléments constitutifs de votre projet : plan de développement détaillé, budget prévisionnel sur trois ans, identification précise des investissements avec devis à l'appui. Aucune modification du dossier ne sera possible une fois ce dernier déposé.

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Deux derniers bilans financiers et comptes de résultats (avec annexes)
  - Budget prévisionnel détaillé sur deux ans
  - Devis précisant nature des dépenses et montants hors taxes et toutes taxes comprises
  - Relevé d'identité bancaire correspondant au SIRET de la structure
  - Selon le projet : fiches de poste, contrats de travail, lettres de mission
  - Statuts actualisés ou extrait d'immatriculation selon le statut juridique
- 

### **4. Quel est le montant de l'aide que je peux obtenir ?**

L'aide régionale peut atteindre 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000€. Pour les projets comprenant des investissements, le montant minimum des dépenses éligibles doit être de 5000 €.

Un bonus formation aux enjeux environnementaux peut être accordé à hauteur de 50% des coûts de formation, plafonné à 3 000€. L'aide maximale peut être de 53 000€ si FAEE.

### **5. Quelles dépenses peuvent bénéficier du soutien régional ?**

#### **Dépenses de fonctionnement éligibles :**

Les frais de personnel directement affectés aux fonctions de pilotage du projet constituent une catégorie de dépenses éligibles, sous réserve que le temps consacré représente entre un demi-équivalent temps plein et un équivalent temps plein. Ces frais doivent correspondre à des missions spécifiquement dédiées au développement du projet, distinctes des activités courantes de la structure.

Les prestations de communication nécessaires à la promotion du projet peuvent également être prises en charge, à condition qu'elles contribuent directement au développement de l'activité. La Région privilégie les supports éco-conçus ou réutilisables dans une logique de développement durable.

Les frais de formation aux enjeux environnementaux du salarié recruté ou affecté au pilotage du projet bénéficient d'un dispositif d'aide spécifique complémentaire.

#### **Dépenses d'investissement éligibles :**

Les équipements et matériels de production, qu'ils soient neufs, reconditionnés ou d'occasion, peuvent être financés s'ils présentent un lien direct avec le développement du projet et sont acquis auprès d'établissements professionnels. Le montant minimum des investissements éligibles doit atteindre dix mille euros pour les projets comportant cette composante.

## DÉPENSES EXCLUES

- Investissements engagés avant le dépôt du dossier
- Achat de véhicules et petit outillage inférieur à 200 €
- Travaux immobiliers et achat de bâtiments
- Investissements financés par crédit-bail ou location financière
- Frais accessoires (transport, installation, formation à l'utilisation)

## **COMPRENDRE L'ÉVALUATION**

### **6. Selon quels critères votre projet sera-t-il évalué ?**

L'évaluation des projets s'effectue selon une grille multicritère permettant d'apprécier leur contribution au développement économique et environnemental du territoire :

**Impact sur l'emploi** : création d'emplois directs et indirects, amélioration des conditions de travail des salariés existants, sécurisation des emplois actuels

**Impact économique** : évolution prévisionnelle du chiffre d'affaires, développement de nouveaux marchés, renforcement du modèle économique

**Innovation et modernisation** : intégration de nouvelles technologies, transformation de l'outil de production, amélioration des processus

**Impact environnemental** : contribution à la transition écologique, réduction de l'empreinte environnementale, intégration de pratiques durables

**Impact territorial** : retombées économiques locales, développement de circuits courts, contribution aux objectifs territoriaux de développement

Une attention particulière est accordée à l'aspect durable des investissements et à leur contribution aux priorités régionales de transition environnementale.

## **APRÈS L'ATTRIBUTION**

### **Comment s'organise le versement de l'aide ?**

Le versement de l'aide régionale s'effectue selon des modalités différenciées en fonction de la nature des dépenses :

#### **Pour les dépenses de fonctionnement :**

- Frais de personnel : versement d'une avance de cinquante pour cent à la signature de la convention, puis solde sur présentation des justificatifs
- Prestations de communication : même modalité d'avance et de solde
- Formation environnementale : versement intégral sur présentation de la facture acquittée

Pour les dépenses d'investissement :

- Versement de cinquante pour cent sur présentation d'une première facture acquittée, puis solde sur justificatifs complets

L'aide régionale demeure proportionnelle au coût réellement supporté. En cas de dépenses inférieures aux prévisions, le montant de l'aide sera ajusté au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **8. Quels engagements devez-vous respecter en tant que bénéficiaire ?**

L'attribution de l'aide régionale vous engage sur plusieurs obligations :

**Réalisation du projet** : vous devez mener à bien l'intégralité du projet dans les vingt-quatre mois suivant la décision d'attribution, conformément aux éléments présentés dans votre dossier.

**Communication** : vous devez mentionner le soutien financier de la Région Grand Est sur l'ensemble de vos supports de communication liés au projet.

**Suivi et évaluation** : vous vous engagez à communiquer les données économiques et sociales nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'impact de l'aide régionale.

---

## **QUESTIONS PRATIQUES FRÉQUENTES**

### **9. Que se passe-t-il si je dois modifier mon projet en cours de réalisation ?**

Toute modification substantielle de votre projet est impossible une fois le dossier déposé.

### **10. Comment anticiper les difficultés les plus fréquentes ?**

**Engagement prématuré de dépenses** : veillez scrupuleusement à ne pas engager de dépenses avant le dépôt de votre dossier, cette condition étant strictement appliquée.

**Cohérence documentaire** : assurez-vous que l'ensemble de vos documents financiers (liasses fiscales, budgets prévisionnels, devis) présentent des informations cohérentes entre eux.

## **CONTACT**

Pour toute question relative à ce dispositif : [ess@grandest.fr](mailto:ess@grandest.fr)

Les services régionaux vous accompagnent dans l'élaboration de votre projet et l'orientation de vos démarches.